

Le notaire doit s'assurer de la provenance sécuritaire des fonds et du dépôt dans son compte en fidéicommiss. Ces sommes proviennent habituellement d'un virement électronique de fonds, de l'émission d'une traite bancaire ou d'un chèque certifié.



LE NOTAIRE ET VOTRE ARGENT



Dans l'exercice de ses fonctions, le notaire est appelé à recevoir des sommes d'argent de ses clients pour les fonds destinés à l'achat d'une propriété, d'un commerce, du règlement d'une succession ou à toute autre transaction. Ces sommes d'argent doivent être déposées et conservées temporairement dans le compte en fidéicommiss du notaire.

LA COMPTABILITÉ EN FIDÉICOMMISS

Tout compte en fidéicommiss doit être ouvert auprès d'une institution financière canadienne dont les fonds sont couverts par l'assurance-dépôt. La Chambre des notaires du Québec effectue un contrôle très strict des comptes en fidéicommiss des notaires en exigeant une vérification comptable annuelle. Elle procède également à la vérification de ces comptes par l'entremise de l'inspection professionnelle.

Chaque client d'un notaire possède une fiche personnalisée qui indique tous les dépôts et tous les retraits effectués dans le compte en fidéicommiss du notaire. S'il le désire, le client peut exiger qu'un état de ces dépôts et retraits lui soit remis.

LE TRANSFERT DES FONDS

Le notaire doit s'assurer de la provenance sécuritaire des fonds et du dépôt dans son compte en fidéicommiss. Ces sommes proviennent habituellement d'un virement électronique de fonds, de l'émission d'une traite bancaire ou d'un chèque certifié.

POURQUOI LE NOTAIRE DOIT-IL RECEVOIR L'ARGENT QUELQUES JOURS AVANT LA SIGNATURE DES DOCUMENTS?

Une fois le montant déposé au compte en fidéicommiss du notaire, ce montant est «gelé» quelques jours pour permettre à votre institution financière de faire les vérifications d'usage et s'assurer que l'argent est disponible irrévocablement pour votre transaction. La plupart des dépôts sont soumis à un délai, appelé «délai de compensation», permettant à l'institution qui reçoit l'argent de retirer le montant d'un autre compte. Ce délai est utilisé pour vérifier la provenance de l'argent, notamment pour éviter la fraude immobilière, comme le détournement d'une traite bancaire ou le transfert d'argent tiré d'un compte bancaire fermé. Le notaire a donc l'obligation de respecter les délais de compensation des institutions financières avant de procéder à une transaction. Le délai de compensation peut prendre jusqu'à 10 jours ouvrables et il varie selon l'institution financière qui le reçoit et le mode de dépôt. Par exemple, le transfert électronique de fonds est plus rapide et plus sécuritaire que le dépôt d'un chèque. Ce type de transfert étant irrévocable, il n'y a pas de délai de compensation impartit, uniquement un délai de traitement.



600-1801, av. McGill College
Montréal, QC H3A 0A7

Téléphone : 514-879-1793
Sans frais : 1-800-263-1793

www.cnq.org

©Chambre des notaires du Québec, 2013

DEP117

Le transfert électronique de fonds est plus rapide et plus sécuritaire que le dépôt d'un chèque.

LE TRANSFERT ÉLECTRONIQUE DES FONDS À VOTRE NOTAIRE

Pour permettre un accès plus rapide aux fonds et pour éviter de vous déplacer pour la remise de sommes d'argent dans le compte en fidéicommissé de votre notaire, vous pouvez effectuer un transfert électronique de fonds grâce à la solution **Assyst Paiement*** offerte par TELUS. Il suffit d'accéder aux services bancaires en ligne ou mobiles de votre institution financière.

La solution **Assyst Paiement** prévoit entre autres :

- ▶ Un volet mise de fonds qui permet au notaire de générer un coupon de référence.
- ▶ Un coupon transmis par votre notaire qui vous permet d'acheminer électroniquement dans son compte en fidéicommissé les fonds destinés à l'achat d'une propriété, d'un commerce ou à toute autre transaction.
- ▶ Un transfert qui s'effectue simplement dans le confort de votre résidence, du bureau ou de tout autre endroit où vous disposez d'un accès à Internet. La mise de fonds se fait à partir du site Internet de votre institution financière, peu importe où se trouve votre compte ou celui du notaire.

Cette solution sûre et rapide remplace avantageusement la réception d'ordre de paiement. Elle vous évite des déplacements auprès de votre institution financière et de votre notaire pour la remise de la traite bancaire. Une fois les fonds transférés, vous recevez une confirmation par courriel.

assyst^{MC}
Paiement

* ASSYST^{MC} PAIEMENT est propulsée par TELUS et est une marque de commerce de Emergis inc.

COMMENT TRANSFÉRER DES FONDS À VOTRE NOTAIRE :

1. Accédez au service bancaire de votre institution financière (site Internet, service mobile ou téléphonique) ;
2. Sélectionnez l'option **Ajout de factures ou Fournisseurs** ;
3. Recherchez **Assyst Paiement** dans la liste des fournisseurs ;
4. Ajoutez **Assyst Paiement** comme nouveau fournisseur. Pour ce faire, utilisez le numéro de référence qui se trouve sur le coupon que le notaire vous a transmis ;
5. Confirmez l'ajout puis sélectionnez l'**option Paiement de factures** ;
6. Indiquez le montant de la mise de fonds ;
7. Confirmez le paiement. Prévoyez jusqu'à trois jours ouvrables pour que le transfert soit complété.

AVANTAGES DE LA SOLUTION ASSYST PAIEMENT

- ▶ Mode de transfert de fonds souple : réalisable en tout temps et en tout lieu.
- ▶ Accessibilité aux fonds rapidement : entre 24 et 72 heures suivant le transfert.
- ▶ Respect de la confidentialité des informations bancaires : aucune information financière (numéro de compte bancaire, solde, etc.) ne sera transmise à TELUS ou au notaire.
- ▶ Processus de transfert sécuritaire : règles et procédures strictes auxquelles sont soumises les institutions financières et TELUS.

POURQUOI LE NOTAIRE CONSERVE-T-IL VOTRE ARGENT ?

Lors d'une transaction impliquant une somme d'argent, le notaire vous informe qu'il doit procéder à certaines vérifications avant de vous transférer votre argent.

Avant de vous remettre votre argent, le notaire doit :

- ▶ s'assurer, s'il y a lieu, de l'inscription de l'acte notarié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière concernée (autrefois appelé « bureau d'enregistrement »). La publication de l'acte prend généralement 24 heures ;
- ▶ s'assurer qu'il n'existe aucune somme due à un créancier, par exemple, une hypothèque, qui n'aurait pas été dévoilée préalablement.

C'est dans le but d'assurer votre protection que le notaire effectue ces vérifications et qu'il conserve votre argent en toute sécurité dans son compte en fidéicommissé. Normalement, le notaire ne détient ces fonds que quelques jours.

Si certaines sommes sont susceptibles d'être conservées plus longtemps, le notaire peut suggérer au destinataire de cet argent d'ouvrir un compte en fidéicommissé dit « spécial ». Dans ce cas, les intérêts seront versés au compte du client. Toutefois, si vous demandez au notaire d'ouvrir un tel compte, des frais et des honoraires peuvent s'appliquer.

LES INTÉRÊTS GÉNÉRÉS PAR LE COMPTE EN FIDÉICOMMISSÉ

Qu'en est-il des intérêts générés par ce compte ? Ils sont versés au Fonds d'études notariales de la Chambre des notaires du Québec. Au cours des dernières années, ce fonds a permis de subventionner de nombreux projets de recherche et de nombreuses activités parrainées par plusieurs organismes dans le domaine du droit et de la justice, le tout afin d'assurer la protection du public.